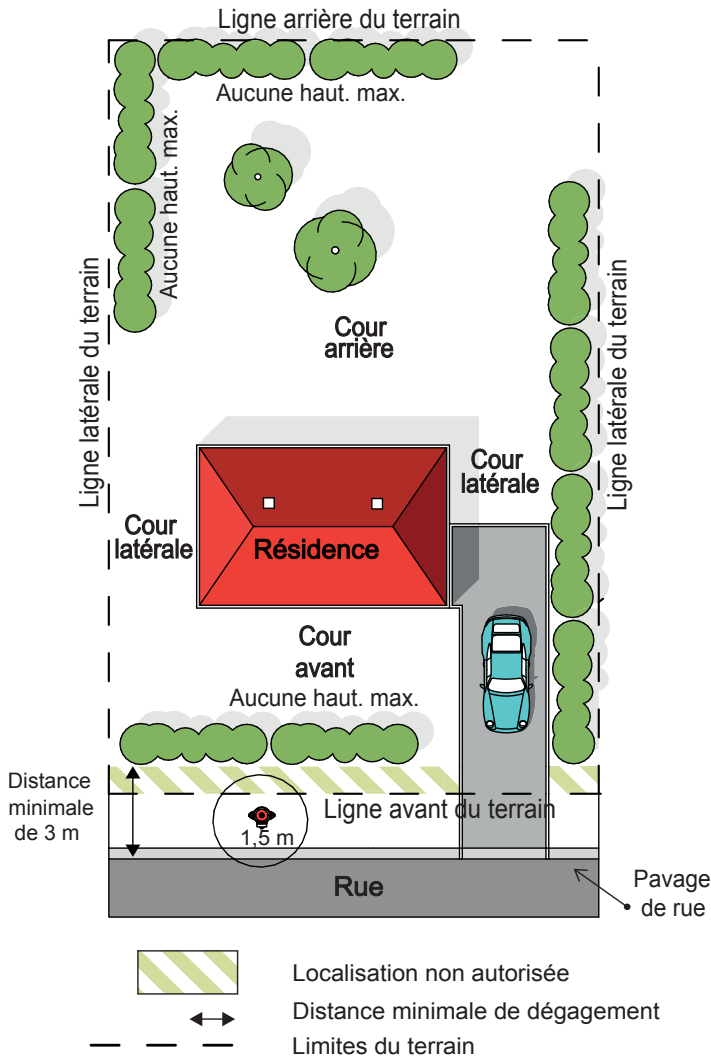


Permis requis si zones de contraintes

Croquis 1:



Normes applicables

HAIE:

Une haie est autorisée dans la cour avant, la cour avant secondaire, la cour latérale ou arrière. Lorsqu'une haie est localisée en cour avant ou en cour avant secondaire, elle doit respecter les distances minimales suivantes, même à maturité :

- 3 mètres du pavage de rue, sans empiéter sur l'emprise ;
- 1,5 mètre d'une borne-fontaine, sans empiéter sur l'emprise.

Note: Une haie ne peut remplacer une clôture au présent règlement.

Empiètement

Constitue une nuisance et est interdit, le fait par toute personne :

1. de laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter au-dessus d'un trottoir de telle sorte que la distance entre le trottoir et les branches est inférieure à 3,5 mètres;
2. de laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter au-dessus d'une rue de telle sorte que la distance entre la chaussée et les branches est inférieure à 4,5 mètres;
3. de laisser les branches d'un arbre, d'un arbuste ou d'une haie empiéter devant un panneau de signalisation routière situé en bordure d'une rue, de manière à nuire à la visibilité de ce panneau;
4. de laisser un arbre, un arbuste ou une haie empiéter au-dessus d'une rue ou d'un trottoir de telle sorte que cela nuise à la libre circulation;
5. d'empiéter de quelque façon que ce soit sur une rue ou tout autre endroit public.



BON VOISINAGE

Taillez la haie de manière à ne pas empiéter sur le trottoir, la voie publique ou le terrain voisin

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec un agent du Centre de service à la clientèle au **418-839-2002** ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/**